

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : MR/IS/LS

**Objet : Délégation de signature en matière de gestion des pôles infrastructures et environnement urbain à M. Pierre VIGUIÉ – directeur général adjoint de la DGA cadre de vie**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération C2026\_01\_01 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant élection du président d'Alès Agglomération,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

**Considérant** que M. Pierre VIGUIÉ exerce les fonctions de directeur général adjoint en charge de la DGA cadre de vie d'Alès Agglomération,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion des services de la DGA cadre de vie à M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint cadre de vie d'Alès Agglomération,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint en charge des services de la DGA cadre de vie, sous le contrôle et la responsabilité de M. le président, en ce qui concerne le pôle et les documents suivants :

**Pôle infrastructures**

1/ département eau – service instruction et branchements neufs du département eau potable (REAAAL)

- courriers et documents relatifs aux démarches techniques en lien avec les usagers (demande de branchement neuf, de compteur, etc.),
- avis AEP (eau potable) et EU (eaux usées) sur les demandes d'urbanisme d'autorisation du droit des sols,
- attestation de conformité (lotissements, etc.),
- attestation de non raccordabilité ou de raccordabilité au réseau AEP (eau potable),

## 2/ département eau investissements

- procès-verbal essai de pression,
- procès-verbal de piquetage,

## 3/ SPANC

- courriers simples aux usagers,
- courriers ou bordereaux échanges avec les communes membres de la communauté de communes Cèze Cévennes,
- certificats de conformité SPANC.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VIGUIÉ - directeur général adjoint en charge des services de la DGA cadre de vie, délégation de signature est donnée aux responsables de service nommés ci-après dans leurs domaines respectifs, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération :

### **Pôle infrastructures**

1/ département eau potable (REAAL) / service instruction et branchements neufs du département : M. Yoann ULLERN, technicien chef

- courriers et documents relatifs aux démarches techniques en lien avec les usagers (demande de branchement neuf, de compteur, etc.),
- attestation de conformité (lotissements, etc.),
- attestation de non raccordabilité ou de raccordabilité au réseau AEP (eau potable).

2/ département eau investissement : Mme Emilie HERAIL, responsable du service eau investissements

- procès-verbal essai de pression,
- procès-verbal de piquetage.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint en charge des services de la DGA cadre de vie, sous le contrôle et la responsabilité de M. le président, pour l'ensemble des dépenses relatives à la direction générale adjointe cadre de vie pour :

- les bons de commande juridiques et financiers,
- les courriers de reconduction de marchés,
- les projets de décompte final et les procès-verbaux de réception de travaux
- les ordres de service,
- les libérations de retenues de garantie,
- les certificats pour paiement,
- les certificats administratifs à l'appui d'un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELIN, directeur général, et à Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ et Isabelle SCHMIDT – directrices générales adjointes, sous le contrôle et la responsabilité de M. le président, en matière de dépenses de la direction générale adjointe cadre de vie pour les documents listés au présent article.

#### **ARTICLE 4 :**

Les actes pris par M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint, dans les matières déléguées par M. le président d'Alès Agglomération, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général adjoint en charge des services de la DGA cadre de vie ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VIGUIÉ, les actes pris par M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, dans les matières qui lui auront été déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VIGUIÉ, les actes pris par Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ ou Isabelle SCHMIDT, directrices générales adjointes, dans les matières qui leur auront été déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice générale adjointe ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VIGUIÉ - directeur général adjoint en charge des services de la DGA cadre de vie, les actes pris par les responsables de service précités dans les matières qui leur sont déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le responsable de service ».

#### **ARTICLE 5 :**

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à MM. Pierre VIGUIÉ, Patrick CATHELINÉAU et Yoann ULLERN et à Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ, Isabelle SCHMIDT et Emilie HERAIL.

S36 Alès, le 10 AVR. 2026

**Le Président**  
**Christophe RIVENQ**



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président d'Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*